

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

N° CP/ 713

Intitulé :

Demande fermeture
chemins en temps de
chasse – Section
Thynes-Taviet - 30
novembre – 18
décembre 2021.

SEANCE du 27 octobre 2021

N° 8

PRESENTS : M. Thierry BODLET, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, WEYNANT, Mme CLARENNE, ~~M. BELOÏT~~, Mme CASTAIGNE, Echevins ;
Mme Delphine CLAES, Présidente du CPAS
et M. Bertrand DETAL, Directeur général faisant fonction.

LE COLLEGE COMMUNAL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police arrêté par le Conseil communal en
séance du 20 mars 2017 ;

Attendu que par courriel du 24 octobre 2021, M. le Vicomte Ghislain le
Hardÿ de Beaulieu, rue Saint-Remy, n°2 à 5503 Sorinnes/Dinant
(ghlehardy@boxmail.be) titulaire du droit de chasse de Thynes-Taviet,
sollicite l'autorisation – pour des raisons évidentes de sécurité - de
fermer les chemins suivants les 30 novembre et 18 décembre 2021 :

- Chemin n°6 bis de Grognaux vers les bois « La Russie ».
- Chemin n° 10 de Thynes vers les lieux dits « La Bruyère et Russie ».
- Chemin n°14 de Taviet vers le fonds de Sorinnes et vice versa (Fond Al Gotte)
- Chemin n° 11 de Taviet vers la ferme de Gorin (Thynes) et vice versa.
- Chemin n°6 de Taviet vers l'autoroute.

Considérant que le Département Nature & Forêts du SPW a déjà
enregistré les dates des battues ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser M. le Vicomte Ghislain le Hardÿ de Beaulieu à faire fermer –
lors de ses battues – section de Thynes-Taviet à Dinant - des 30
novembre & 18 décembre 2021 – les chemins situés sur le territoire de
chasse de Thynes & Taviet suivants :

- Chemin n°6 bis de Grognaux vers les bois « La Russie ».
- Chemin n° 10 de Thynes vers les lieux dits « La Bruyère et Russie ».
- Chemin n°14 de Taviet vers le fonds de Sorinnes et vice versa (Fond Al Gotte)
- Chemin n° 11 de Taviet vers la ferme de Gorin (Thynes) et vice versa.
- Chemin n°6 de Taviet vers l'autoroute.

Article 2 :

De prendre un arrêté de police temporaire que M. le Vicomte Ghislain le
Hardÿ de Beaulieu veillera à afficher aux dates concernées.

Article 3 :

D'informer M. le Vicomte Ghislain le Hardÿ de Beaulieu que la Ville de Dinant ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident qui surviendrait à l'occasion de l'organisation de son droit de chasse.

Article 4 :

D'inviter M. le Vicomte Ghislain le Hardÿ de Beaulieu à prendre toute mesure visant à la sécurité de tous (affichage, mise en place d'interdiction, etc.).

Article 5 :

De communiquer la présente décision pour information / suite utile à :

- ✚ M. le Vicomte Ghislain le Hardÿ de Beaulieu
- ✚ Zone de Police Haute-Meuse
- ✚ Eco-Conseiller
- ✚ SPW – Département Nature & Forêts
- ✚ MM. Bertrand DETAL & Thomas DELAIRE

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général ff,

Bertrand DETAL.

Le Président,

Thierry BODLET.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général ff,

Bertrand DETAL.

Le Bourgmestre,

Thierry BODLET.